

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....  
TELEPHONE : ..... MAIL : .....  
Demi-journée(s) prévue(s) pour le bénévolat (à préciser) : .....  
Type de bénévolat (à préciser chatterie/chenil/autre) : .....



**Charte du bénévole au refuge de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest**  
**361 avenue de l'Argonne – 33700 MÉRIGNAC**  
**Tél. 05.56.34.18.43 – mail : [contact@spa33.fr](mailto:contact@spa33.fr)**

*Le bénévole, de par sa participation active mais encadrée, apporte incontestablement un plus à l'association.*

#### **Article 1 : Documents à fournir par le bénévole :**

- une photo récente ;
- une photocopie recto-verso de la CNI ;
- une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- un certificat médical attestant être à jour des vaccinations tétaniques ;
- la cotisation annuelle
- présente charte dûment complétée et signée.
- le formulaire de renseignement dûment rempli

Le bénévole s'engage à fournir, tous les ans, à date d'échéance une attestation individuelle de responsabilité civile.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les bénévoles dans le cadre de leurs activités pour le compte de ladite SPA.

#### **Article 2 : Devenir bénévole au refuge :**

##### A/ Un acte d'engagement :

« Le bénévole est une personne majeure qui s'engage librement pour mener à bien une action non rémunérée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial »

- Le bénévolat est donc un don de temps librement consenti et gratuit. Le bénévole est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement, il doit cependant en informer le refuge.

Le bénévole doit accepter :

- les principes de l'association ;
- de se conformer à ses objectifs et d'en respecter scrupuleusement le mode de fonctionnement. Il doit agir avec sérieux et discrétion.
- un engagement d'assiduité : pour le bien-être des animaux et l'organisation du refuge

##### B/ Jours et horaires d'implication des bénévoles:

- Du lundi au dimanche, sur des créneaux de 2 h ou plus, de 11h à 13h et/ou de 14h à 18h.
- Il peut-être demandé le week-end, aux bénévoles, une participation aux soins des animaux en matinée en soutien à l'équipe salariée.

##### C/ Arrivée au refuge :

Lorsqu'il arrive au refuge, le bénévole va signaler sa présence au bureau et la noter sur l'agenda prévu à cet effet. Le bénévole quitte l'association au plus tard à 18 heures, en même temps que les salariés, sauf accord expresse de l'association.

### Article 3 : Éthique :

#### A/ Confidentialité :

Le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations internes du refuge qui lui sont communiquées : animaux dangereux, maladie, organisation, informations sur les salariés et les bénévoles. Le bénévole n'a pas vocation, ni autorité à consulter les dossiers administratifs des animaux du refuge.

#### B/ Respect des décisions et devoir de réserve :

Le bénévole doit respecter le règlement intérieur.

Sauf autorisation dûment formalisée par le président de l'association, les bénévoles ne peuvent répondre à des interviews de la presse écrite, radio ou télévisée au nom de la SPA de Bordeaux et du Sud-ouest.

#### C/ Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de l'association. Elles peuvent être transmises au Cabinet comptable, aux Commissaires aux comptes, à la compagnie d'assurance, aux services des impôts ainsi qu'à toute administration publique ou organisme de contrôle qui en ferait la demande.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Loi n°218-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser par mail à [contact@spa33.fr](mailto:contact@spa33.fr)

### Article 4 : Consignes de sécurité :

- Chaque bénévole doit appliquer scrupuleusement les règles de sécurité qui lui sont données lors de sa formation.
- **Le bénévole chien :** N'oublie pas de fermer le portail de l'allée avant d'ouvrir un box, fait attention à ne pas se trouver à deux chiens de deux boîtes différents dans la même allée en même temps. Enfin le bénévole fait attention à replacer le chien qu'il a promené dans SON box. Le chien sorti doit être tenu en laisse courte et doit éviter tout croisement rapproché avec un autre animal lorsqu'il circule dans les allées et jusqu'aux parcs.
- Le port du téléphone portable est fortement conseillé afin de pouvoir joindre le refuge en cas d'imprévu. Des talkies-walkies sont à disposition dans le local des bénévoles pour faciliter la communication de l'équipe.
- Un contrôle sera effectué par les salariés/chef d'équipe autorisant ou non l'entrée dans certains boîtes (côté chenil) et pièces (côté chatteries) afin de garantir la sécurité du bénévole.

### Article 5 : Anomalies rencontrées :

Toute anomalie rencontrée doit être signalée, qu'elle concerne le site ou l'animal (blessure, diarrhée aiguë...etc.) au personnel de l'accueil du refuge ou au personnel vétérinaire sur place. La noter sur le cahier à disposition des ASV.

En application des dispositions relatives au règlement général de la protection des données, le bénévole signe un engagement de confidentialité ci-annexé.

Fait à....., le.....

**La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest**

**Le bénévole**  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



## ANNEXE A LA CHARTE BÉNÉVOLE

### ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné(e).....  
bénévole au sein de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest, étant à ce titre amené(e) à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mon activité afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mon activité au sein de l'Association ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mon activité au sein de l'Association ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mon activité au sein de l'Association afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mon activité au sein de l'Association, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de mon activité au sein de l'Association, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mon activité au sein de l'Association, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mon activité au sein de l'Association, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé(e) que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à Mérignac, le.....en un exemplaire dont copie remise au bénévole

Signature